

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 29 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (37) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (6) : Sabrina BROCHARD a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Frankie DUGAST a donné pouvoir à Nathalie SECHER – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul BROCHARD – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alexandra BOURSIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260929_27

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE ADMINISTRATIF				
Relation aux habitants	<u>1 poste</u> Rédacteur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) Temps complet	<u>1 poste</u> Attaché territorial (Catégorie A) Temps complet	01/10/2027	Adaptation du grade suite promotion interne
FILIERE TECHNIQUE				
Moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C) Temps complet	01/12/2026	Adaptation du grade pour recrutement

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Education et famille	<u>1 poste</u> Auxiliaire de puériculture (Catégorie B) Temps complet	<u>1 poste</u> Auxiliaire de puériculture (Catégorie B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/10/2026	Adaptation du temps de travail et du grade pour recrutement
FILIERE ANIMATION				
Education et famille	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation (Catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (Catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/10/2026	Adaptation du grade pour recrutement

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME ET CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (37) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (6) : Sabrina BROCHARD a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Frankie DUGAST a donné pouvoir à Nathalie SECHER – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul BROCHARD – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Caroline ROULLIER a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alexandra BOURSIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260929_28

Recours à du personnel non contractuel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la ville de Montaignu-Vendée au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil municipal seront invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Relation aux habitants	Accroissement saisonnier Article L332-23-2	<u>4 postes</u> Adjoint administratif (Catégorie C) Temps non complet 7/35 ^{ème}	Chargé de la relation à l'habitant et titres d'identité	12 mois A compter du 01/01/2027	IM 377
Moyens techniques	Accroissement temporaire Article L332-23-1	<u>1 poste</u> Adjoint administratif (Catégorie C) Temps complet	Assistante référente voirie	3 mois à compter du 01/01/2027	IM 377

FILIERE TECHNIQUE					
Moyens techniques	Accroissement temporaire Article L332-23-1	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent de support logistique	12 mois à compter du 19/11/2026	IM 377
	Accroissement saisonnier Article L332-23-2	<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent d'entretien espaces verts	1 mois à compter du 01/06/2027	IM 377
		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent de support logistique	1 mois à compter du 01/06/2027	IM 377
		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent d'entretien des locaux	1 mois à compter du 01/06/2027	IM 377
		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent de propreté urbaine	1 mois à compter du 01/06/2027	IM 377
		<u>2 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent de propreté urbaine	6 mois à compter du 01/03/2027	IM 377

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (37) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (6) : Sabrina BROCHARD a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Frankie DUGAST a donné pouvoir à Nathalie SECHER – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul BROCHARD – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alexandra BOURSIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260929_29

Mise en place de l'indemnité horaire de travail de nuit (hors filière médico-social)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les régimes indemnitaires applicables aux agents de la Collectivité dans la limite du cadre réglementaire en vigueur au niveau national. Ainsi, les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit sous réserve que la Collectivité ait délibéré pour instituer cette indemnité.

Par ailleurs, lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire peut être majorée de la façon suivante :

Majoration par heure	
Indemnité horaire pour travail de nuit	0,17€ bruts
Majoration horaire spéciale pour travail intensif	0,80 € bruts

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Considérant la nécessité de prendre en compte les contraintes particulières liées au travail de nuit exercé par certains agents de la collectivité,
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de la collectivité amenés à assurer leur service entre 21 heures et 6 heures,
- FIXE le montant de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à 0,17 € brut par heure,
- DECIDE d'instaurer la majoration horaire spéciale pour travail intensif de nuit,
- FIXE le montant de cette majoration à 0,80 € brut par heure,
- PRECISE que cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (37) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (6) : Sabrina BROCHARD a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Frankie DUGAST a donné pouvoir à Nathalie SECHER – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul BROCHARD – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alexandra BOURSIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260929_30

Bilan 2022-2025 et plan d'actions 2026-2029 en faveur de l'égalité femme-homme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics, doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'actions est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du Rapport Social Unique, et doit comporter :

- La définition de la période sur laquelle il porte, dans la limite de 3 ans,
- La stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment en termes de :
 - o Rémunérations,
 - o Promotion et d'avancements,
 - o Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
 - o Prévention et de lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.
- Les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ces domaines.

Le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a délibéré le 1^{er} février 2022 sur un plan d'actions 2022-2025 dont le bilan ainsi que le nouveau plan 2026-2029 ont été présentés au Comité Social Territorial réuni le 22 septembre 2026 qui a émis un avis favorable.

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-873 en date du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 2022.02.01-11 en date du 1^{er} février 2022 adoptant le plan d'actions égalité professionnelle Femmes/Hommes ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2026-2029 annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le bilan du plan d'actions sur l'égalité professionnelle pour la période 2022-2025,
- ADOPTE le plan d'actions sur l'égalité professionnelle pour la période 2026-2029,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (37) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (6) : Sabrina BROCHARD a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Franckie DUGAST a donné pouvoir à Nathalie SECHER – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul BROCHARD – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Caroline ROULLIER a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alexandra BOURSIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260929_31

Rapport Social Unique 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport social unique préalablement aux débats sur le projet de budget. Le rapport annexé à la délibération synthétise les données de l'année précédente portant sur 14 thématiques (emploi, recrutements, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, etc.) définies par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Considérant le rapport de situation unique au 31 décembre 2025 présenté en séance, au Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026, et annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport social unique au titre de l'année 2025.

Fait à Montaignu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaignu-Vendée
9 oct. 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (37) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (6) : Sabrina BROCHARD a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Frankie DUGAST a donné pouvoir à Nathalie SECHER – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul BROCHARD – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Alexandra BOURSIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIOT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260929_32

Rapport de situation comparée 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 en date du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 ;

Considérant le rapport de situation comparée au 31 décembre 2025 présenté en séance, au Comité Social Territorial du 22 septembre 2026, et annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport de situation comparée au titre de l'année 2025.

Fait à Montaignu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaignu-Vendée
9 oct. 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Caroline CORDEBOEUF – Delphine DAVID-GAUTHIER – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Sophie LICOINE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (6) : Sabrina BROCHARD a donné pouvoir à Isabelle BLAINEAU – Frankie DUGAST a donné pouvoir à Nathalie SECHER – Yannick LARUADE a donné pouvoir à Sophie MORNIER – Rémi NEVEU a donné pouvoir à Paul BROCHARD – Valérie PABOEUF a donné pouvoir à Cyrille COCQUET – Caroline ROUILLIER a donné pouvoir à Delphine DAVID-GAUTHIER.

Était absent excusé (1) : Eric HERVOUET

Secrétaire de séance : Alexandra BOURSIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Marie FONTENEAU, Collaboratrice de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance Direction Générale des Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260929_33

Convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour l'assurance chômage

Monsieur Eric HERVOUET, de par sa fonction de Président du Centre de Gestion de la Vendée, quitte la salle ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le Code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires ou stagiaires des collectivités territoriales involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Pour ces agents, les collectivités territoriales relèvent du régime de l'auto-assurance. A ce titre, elles assurent elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics (agents titulaires ou stagiaires) involontairement privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, réintégration après une demande de disponibilité.

Compte tenu de la complexité et des évolutions régulières de la réglementation relative à l'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Vendée assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vendée afin de bénéficier de son expertise en matière d'assurance chômage.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement à la gestion des dossiers d'assurance chômage proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
9 oct. 2026